

Séance du 6 février 2024
DL-2024-001

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

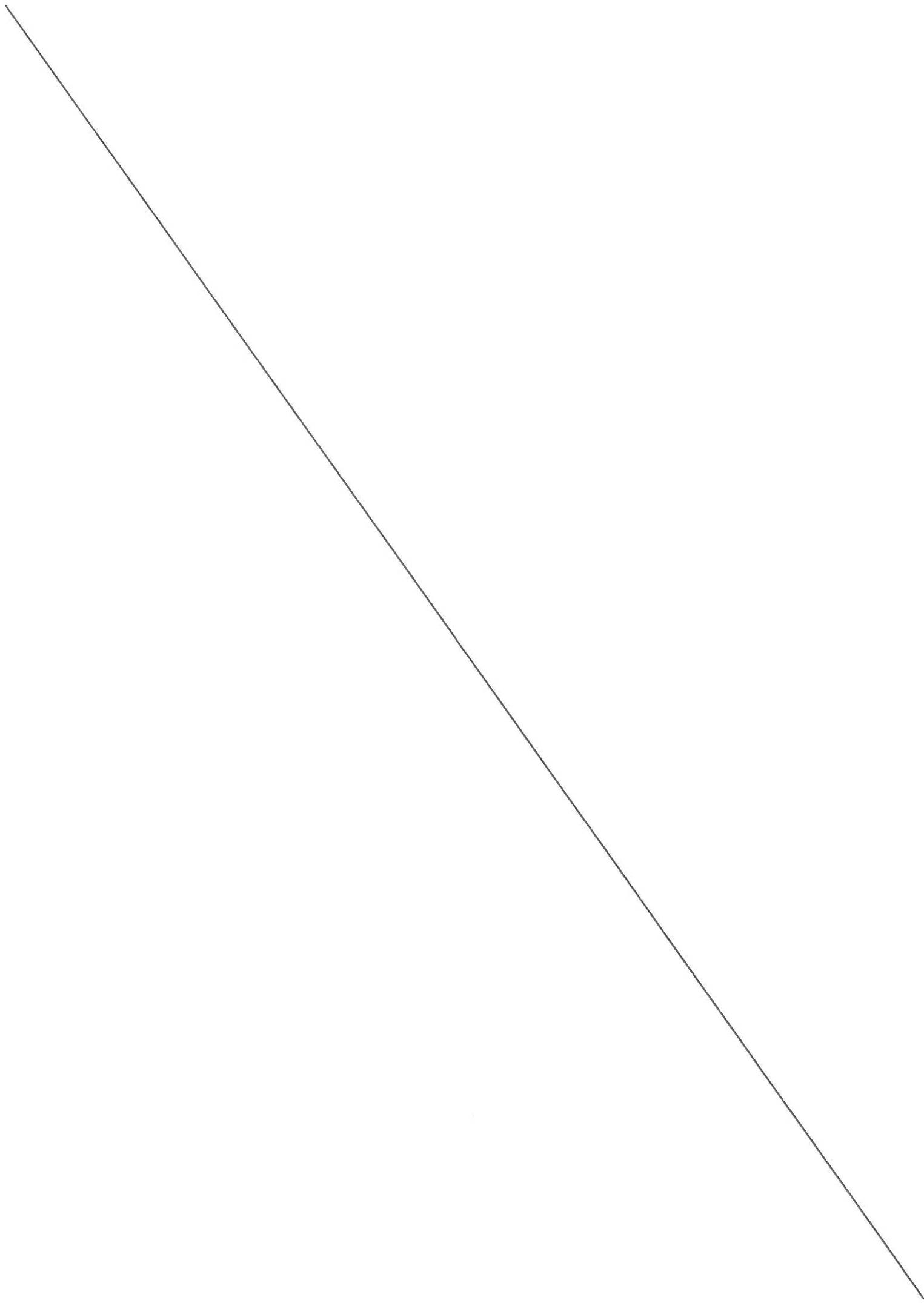
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 6 février 2024 DL-2024-002

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOU, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES AU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE: AVENANT N°2

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1511-3 du Code Général Des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU la délibération n° DL-2020-235 du 21 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le Conseil Départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée (convention signée 3 février 2021),

VU la délibération n° DL-2023-003 du 7 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'actuel dispositif ne cible que les entreprises uniques de 150 salariés au maximum,

CONSIDERANT la demande du Conseil départemental de la Mayenne d'élargir le présent dispositif d'accompagnement en rendant éligible à l'aide les établissements mayennais ayant jusqu'à 249 salariés (PME) sur le site faisant l'objet de travaux,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 annexé au présent dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2024 (projet d'avenant en annexe),

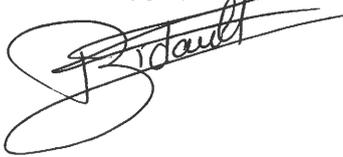
→ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

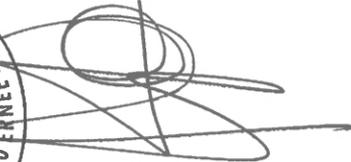
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 6 février 2024 DL-2024-003

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

BATIMENT ZA DU PONT DE PIERRE A ANDOUILLE : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DL-2023-148 DU 19 DECEMBRE 2023 RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE A DESTINATION DE LA SOCIETE RAYAK COMPOSITES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », et l'objectif n° 1-1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets »,

VU la sollicitation de l'entreprise SAS RAYAK COMPOSITES auprès de la Communauté de communes pour démarrer son activité le plus rapidement possible,

VU la délibération n° DL-2023-148 du 19/12/2023 autorisant le Président à signer un bail précaire avec la société RAYAK COMPOSITES pour une durée de 12 mois pour un loyer hors charges de 2500 € HT par mois, soit 30 000 €HT par an,

CONSIDERANT qu'à la suite des dégradations constatées au sein du local TGBT de l'ancien bâtiment, ne permettant pas d'y prévoir une reprise d'une activité à court terme, il a été convenu que la société RAYAK COMPOSITES s'installe dans l'ancien bâtiment situé ZA du pont de Pierre à Andouillé,

CONSIDERANT la sollicitation des associés de l'entreprise RAYAK COMPOSITES de bénéficier d'une baisse de loyer par rapport aux conditions initialement prévues au vu de l'état général du bâtiment susvisé,

CONSIDERANT le projet de bail joint, qui prévoit un loyer mensuel hors charge de 1500 € HT soit 18 000 € annuel,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

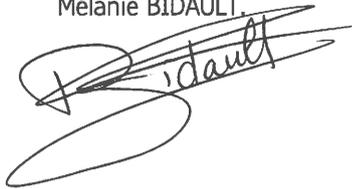
Pour : 35

Contre : 0

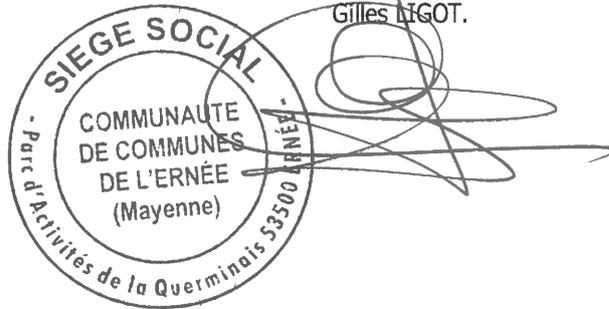
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°DL-2023-148 du 19 décembre 2023 par la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer, pour l'atelier situé ZA du Pont de Pierre à Andouillé, un bail précaire avec la société RAYAK COMPOSITES dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - . Durée : 12 mois, à compter du 1er février 2024.
 - . Loyer (hors charges) : 1 500€ HT par mois
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 6 février 2024 DL-2024-004

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOU, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) : CONVENTIONNEMENT AVEC SYNERGIE 53 ET SOLIHA POUR PROLONGEMENT DE LEURS MISSIONS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2023-150 du 19 décembre 2023 approuvant la création de l'Espace Conseil France Rénov' par conventionnement avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE,

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et favoriser l'emploi local,

CONSIDERANT l'intérêt de profiter du recrutement de l'animateur de la future l'OPAH pour mettre en place un guichet unique afin de faciliter le parcours des usagers et ainsi favoriser la rénovation de l'habitat,

CONSIDERANT le délai attendu avant de pouvoir lancer l'OPAH et la mise en place de l'Espace Conseil France Rénov',

CONSIDERANT les missions de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et de SOLIHA et l'intérêt d'assurer une continuité de service dans l'accompagnement des ménages en matière de rénovation énergétique,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** les conventions à intervenir avec SYNERGIES 53 et SOLIHA, pour une durée prévisionnelle de 4 mois, jusqu'au lancement effectif de l'espace Conseil France Rénov' de l'Ernée,

→ **PREND ACTE** que le coût desdites prestations s'élève :

. SYNERGIES 53 : 13 028,57€ pour 4 mois (montant estimé), avec un reste à charge pour la collectivité de 5 000 € après déduction des financements SARE et Région,

. SOLIHA : 1 650€ pour un an, étant précisé que ce montant sera proratisé à la durée réelle d'activité avant la mise en place de l'Espace Conseil France Rénov,

→ **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions avec SYNERGIES 53 et SOLIHA,

→ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles DIGOT.



Séance du 6 février 2024
DL-2024-005

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

CONTRAT TERRITORIAL EAU :
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES ACTIONS 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « préserver la qualité du patrimoine naturel »,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans le cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le contrat territorial Eau,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses dans le cadre de la demande de dérogation permettant de distribuer l'eau produite par la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'un animateur bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 Janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ APPROUVE le programme d'actions de préservation de la qualité de l'eau proposé sur l'aire d'alimentation du captage de l'Ernée présenté ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du contrat du Bassin Versant de la Haute Ernée	Totaux 2024	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	%	€	%	€	%
Rencontre technique	11800	5900	50	3540	30	2360	20
Désherbage mécanique	8500	4250	50	2550	30	1700	20
Présentation Strip-till	1500	750	50	450	30	300	20
MAEC : Formation agriculteur	1800	900	50	540	30	360	20
Actions agricoles	14250	9975	70	1425	10	2850	20
Essai agronomique	10000	7000	70	1000	10	2000	20
MAEC : Diagnostic d'exploitation	4250	2975	70	425	10	850	20
Suivi physico chimique	2000	1000	50	600	30	400	20
Suivi qualité d'eau (MES, COT, NO3, NH4, P)	2000	1000	50	600	30	400	20
Actions de lutte contre l'érosion	21000	10500	50	6300	30	4200	20
Communication	3000	1500	50	900	30	600	20
Lettre d'information	2500	1250	50	750	30	500	20
Panneaux de communication	500	250	50	150	30	100	20
TOTAL	52 050	28 875		12 765		10 410	

→ APPROUVE le plan de financement proposé,

→ AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de la Mayenne,

→ AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget eau en régie 2024,

→ AUTORISE le Président à signer tout document se rattachant à la mise en œuvre du programme.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

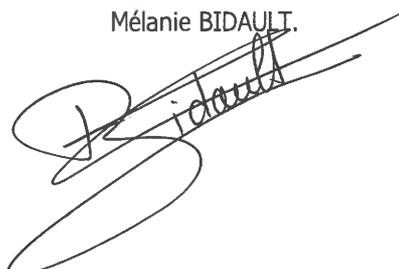
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.

Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 6 février 2024
DL-2024-006

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

TRAVAUX EAU POTABLE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets »

CONSIDERANT l'intérêt de déplacer la conduite d'eau existante pour l'aménagement de la zone d'activité des Landes à La Pellerine,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ APPROUVE la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après :

Renouvellement de 435 mL de réseau d'eau potable dans la ZA des Landes	Coût HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée Budget ZA des Landes
		Taux		
	75 000 €	30%	22 500 €	52 500 €

→ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-après et l'inscription des crédits nécessaires aux budget 2024 « eau en régie » et « ZA des Landes »,

→ **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

→ **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

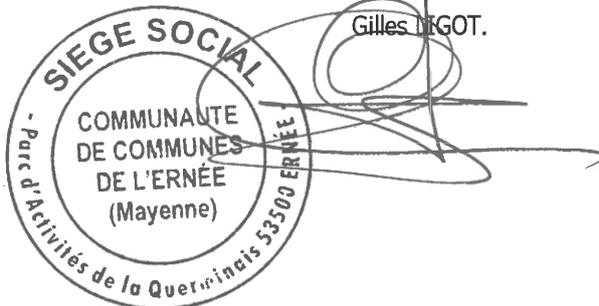
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles NEGOT.



Séance du 6 février 2024
DL-2024-007

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

ADHESION A LA CHARTE SOLIDARITE EAU POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de soutien auprès des personnes en situation de précarité du Conseil départemental de la Mayenne pour le paiement des factures d'eau,

CONSIDERANT le coût maximal de la participation de la collectivité à la Charte Solidarité Eau du Conseil Départemental d'un montant de 0,2049 € par abonné,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ MAINTIENT sa participation à l'action de solidarité du Conseil départemental de la Mayenne,

→ ADHERE à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2024 sous forme d'abandon de créances pour un montant de 1 917 €,

→AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rattachant à cette participation.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

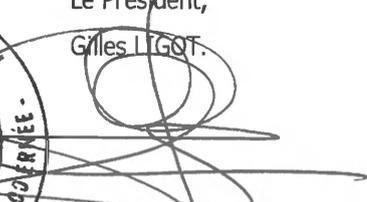
La Secrétaire de séance,

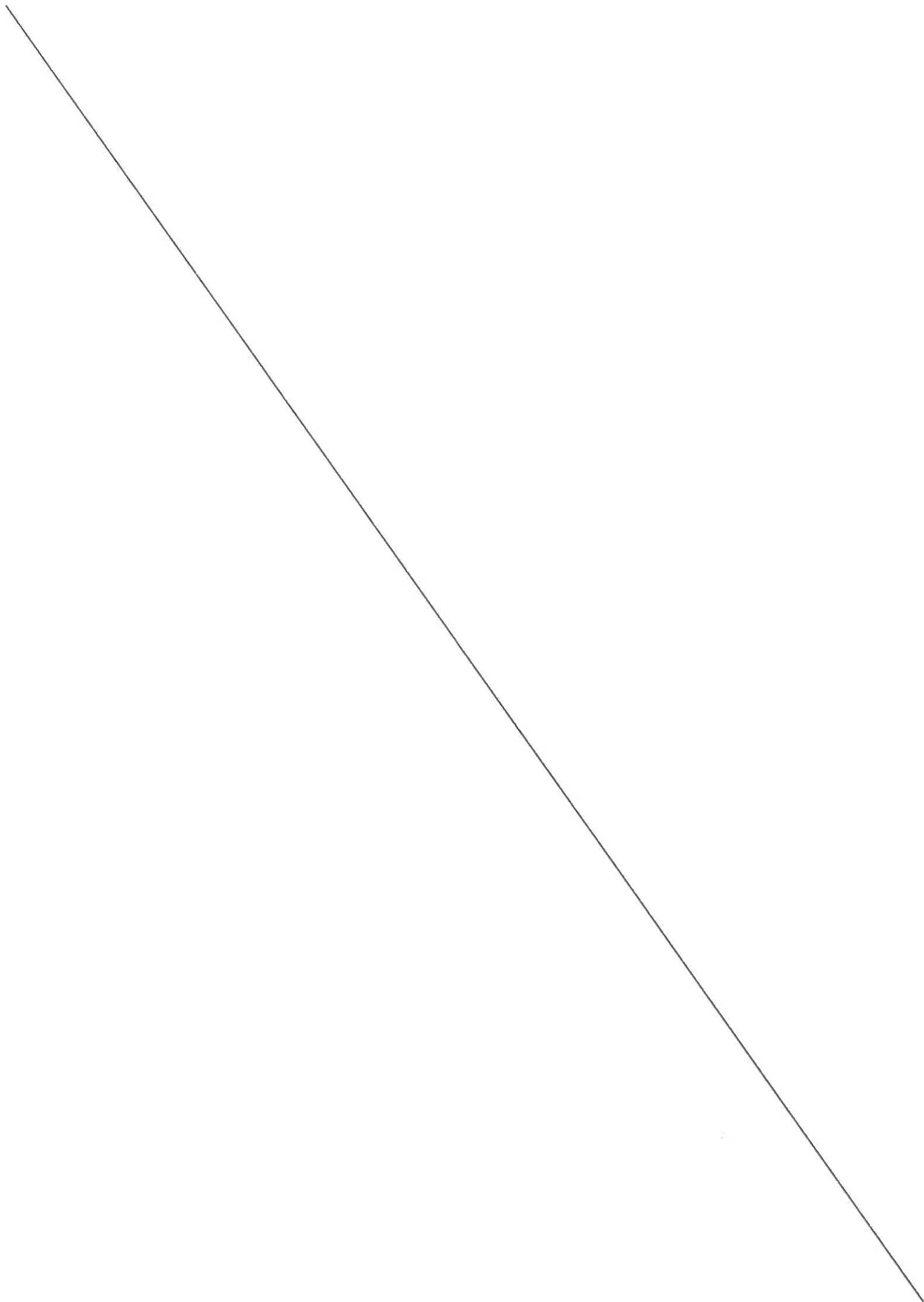
Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 6 février 2024 DL-2024-008

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOU, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DL-2023-092 DU 4 JUILLET 2023 INTITULEE "CREATION D'UNE STATION D'EPURATION A JUVIGNE : CHOIX DE FILIERE, ACQUISITION FONCIERE ET DEMANDE DE FINANCEMENT"

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2023-092 approuvant l'acquisition de parcelles appartenant à la SCI du Bois Pendant sur la commune de Juvigné pour la création d'une station d'épuration,

CONSIDERANT l'erreur matérielle de la délibération n°DL-2023-092, qui indique le numéro de parcelle ZM119 au lieu de ZM118,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** la présente délibération rectificative qui consiste à remplacer le numéro de parcelle ZM119 par le numéro ZM118,

→ **APPROUVE** la création d'une station d'épuration de 670 EH fonctionnant avec des filtres plantés de roseaux, pour un montant de 947 000 €HT sur la commune de Juvigné sur les parcelles AB 568 (appartenant à la commune de Juvigné) et ZM 126 (à acquérir)

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZM126, AB332 et ZM118 d'une contenance totale de 17 295 m² appartenant à la SC le Bois Pendant, pour un montant de 25 942,50 € (1,5 €/m³)

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Fritzing, notaires associés à Ernée

→ **MANDATE** le Président pour signer l'acte à intervenir

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (30%)	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	CCE (20%)
Achat de terrain (1,5 €/m2)	25943	7783	12971	5189
Etudes diverses (topo / sol / diag amiante / mission de contrôle)	15000	4500	7500	3000
Maîtrise d'œuvre	32000	9600	16000	6400
Travaux	900000	270000	450000	180000
TOTAL	972943	291883	486471	194589

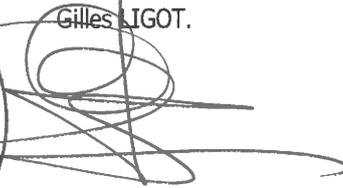
→AUTORISE le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à effectuer toute autre démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 6 février 2024
DL-2024-009

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

ENLEVEMENT DE LA PART "REEMPLOYABLE" DES OBJETS COLLECTES EN DECHETERIES :
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS 53

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine Naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération N°DL-2018-186 du 22 octobre 2018, relative au renouvellement de la convention Emmaüs pour la période 2019-2023,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt général de la mission de l'association Emmaüs pour la réduction des déchets et l'insertion des personnes en difficulté,

CONSIDERANT l'économie de coût de traitement des déchets générés pour les collectivités,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 Janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ DECIDE de renouveler la convention à intervenir avec l'association Emmaüs pour une période de 5 ans,

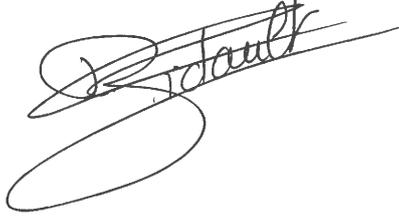
→ DECIDE d'affecter la dépense annuelle ci-dessous au budget « Ordures ménagères » :

2024	2025	2026	2027	2028
3 254,71 €	3 316,21 €	3 378,95 €	3 442,95 €	3 508,22 €

- APPROUVE la convention ci-annexée,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 6 février 2024 DL-2024-010

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ORDURES MENAGERES POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS AUX USAGERS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2224 et L 5211,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'organisation budgétaire actuelle de la Communauté de Communes de l'Ernée composée d'un budget principal et de divers budgets annexes SPA et SPIC,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développement particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération N°DL_2023-163 du 19 décembre 2023, votant la gratuité des composteurs en raison de l'obligation de tri des biodéchets au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la très forte demande de composteurs des usagers,

CONSIDERANT un coût de 24 000 € pour la distribution de 300 composteurs, incluant des frais de formation des usagers,

CONSIDERANT que le budget ordures ménagères ne dispose que de très faibles marges de manœuvre, et que pour fournir des composteurs individuels, le budget ordures ménagères n'aurait d'autres choix que de recourir à une augmentation excessive de la tarification aux abonnés, ce qui n'est pas envisageable,

CONSIDERANT l'article L. 2224-2 du CGCT qui prévoit des assouplissements au principe d'interdiction de prise en charge par le budget principal des dépenses propres à un budget SPIC,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 Janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

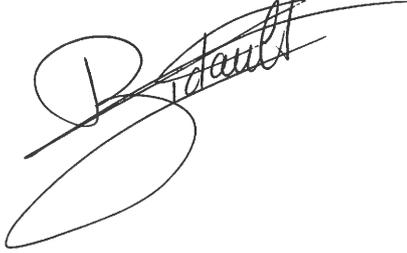
Pour : 35

Contre : 0

→ DECIDE de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 24 000 € du budget principal vers le budget « ordures ménagères » au titre de l'exercice 2024 ; cette subvention sera versée à l'article 65736221 du budget principal 2024.

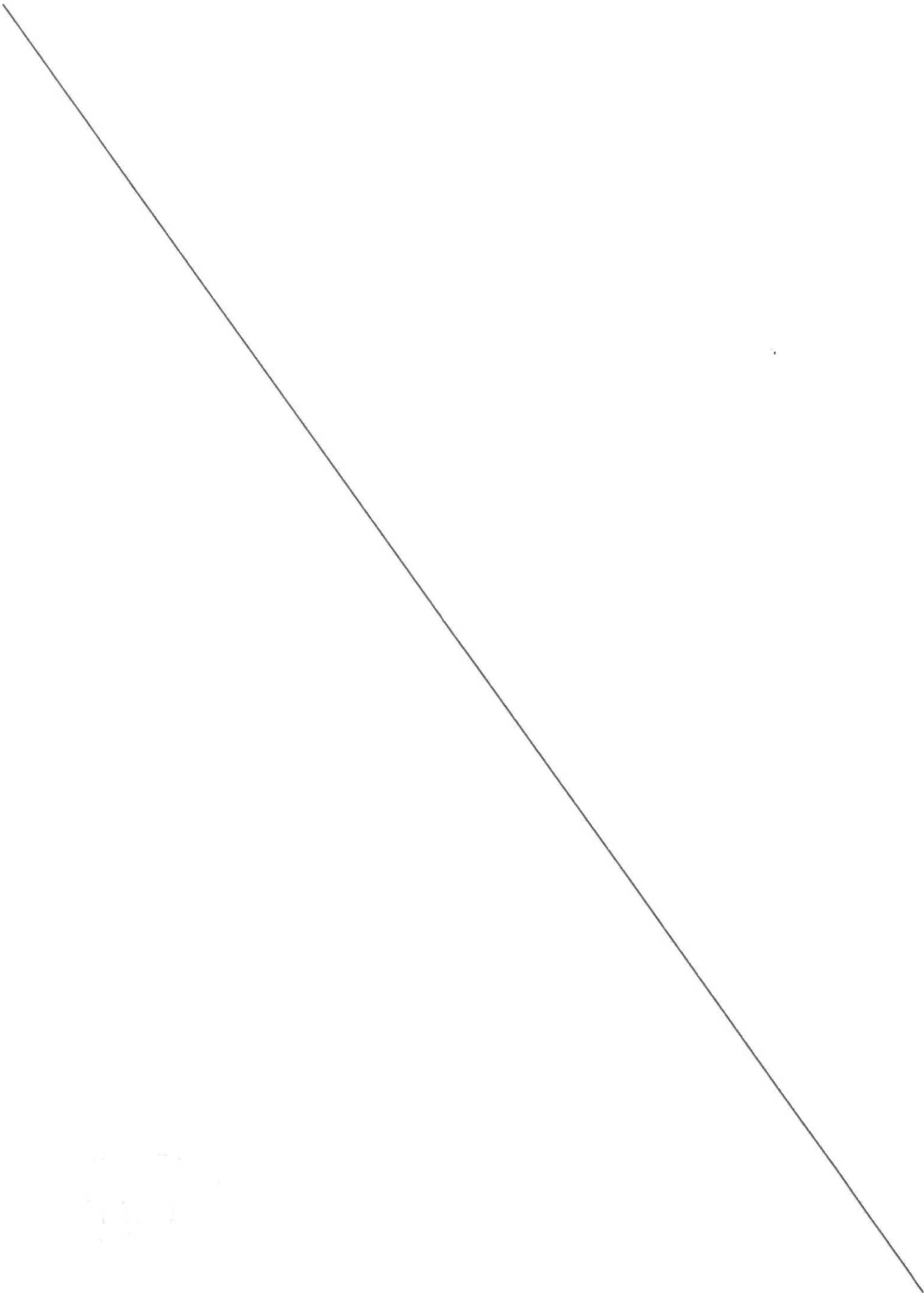
*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 6 février 2024
DL-2024-011

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOU, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DL-2023-162 "CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS"

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2023-162 approuvant les termes du contrat type relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, établi à l'échelle nationale sur les bases du nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023,

CONSIDERANT l'erreur de la délibération n°DL-2023-162, qui indique que le Président est autorisé à signer ledit contrat type avec l'organisme Eco maison alors qu'il faut l'autoriser à signer le contrat avec tout éco-organisme agréé puisque la désignation est effectuée par un organisme coordonnateur,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** la présente délibération rectificative de la délibération qui consiste à signer le contrat avec tout éco-organisme agréé et non spécifiquement Ecomaison.

→ **AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec tout éco-organisme agréé.

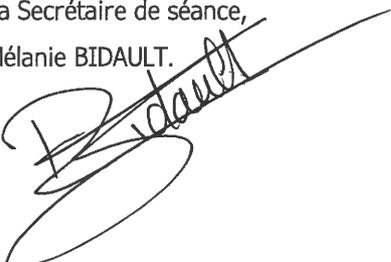
→ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

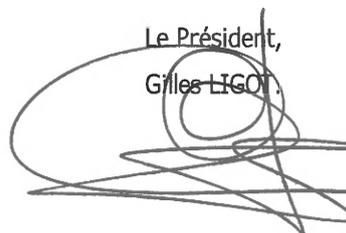
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 6 février 2024 DL-2024-012

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 : ADOPTION DES MONTANTS PROVISOIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2007 faisant suite au passage en TPU,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de

L'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT la révision au 1^{er} janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1,

CONSIDERANT la montée en puissance de certains services communs avec de nouvelles adhésions au cours de l'année 2024 qui nécessiteront des recalculs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23/01/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30/01/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte** pour l'année 2024 les attributions de compensations provisoires conformément au tableau ci-annexé,

→ **MANDATE** le Président pour procéder aux versements de l'AC de fonctionnement (montants positifs) et aux recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) par douzième auprès de chaque commune,

→ **INDIQUE** que pour le service commun « Conseil en énergie partagé », les 3 critères de répartition du coût sont maintenus au titre de l'année 2024,

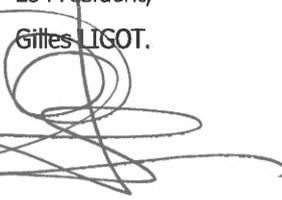
→ **PRECISE** qu'un réajustement interviendra en fin d'année 2024 pour les services communs « Système d'Informations » et « Ressources Humaines » afin de tenir compte des nouvelles adhésions sur l'année.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 6 février 2024
DL-2024-013

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date de Publication : 8 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février 2024 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOUE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

BUDGET ANNEXE "GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS" 2024 : DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DL-203-166, 167, 168, 169, 170 et 171 en date du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes SPIC le sans reprise des résultats 2023,

CONSIDERANT les états de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement 2023 à reporter sur les budgets 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2024 sur le budget Annexe « Gestion et traitement des déchets » 2024 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance générale	-3 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00
Total section d'exploitation		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Remboursement capital emprunt	48 923,00	
Total opérations non individualisées		48 923,00	0,00

Opération 100 : déchetteries

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, agenc., amgt constructions	-48 923,00	
Total opération 100		-48 923,00	0,00

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.

